

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ESTHETIQUE CANINE : TECHNOLOGIE, SÉCURITÉ ET
HYGIÈNE PROFESSIONNELLES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 83 32 01 U21 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général**

ESTHETIQUE CANINE: TECHNOLOGIE, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE PROFESSIONNELLES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les outils et les techniques spécifiques au métier de toiletteur dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une mise en situation donnée,

en utilisant le vocabulaire spécifique,

en veillant au respect du bien-être animal,

- ◆ de décrire et d'expliquer les différentes règles inhérentes à la sécurité du chien, du toiletteur et du client ;
- ◆ de déterminer l'usage des produits et techniques nécessaires à une bonne hygiène et à un entretien optimal du matériel, des outils et du salon de toilettage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,

- ◆ la cohérence des explications,
- ◆ les exemples utilisés dans les explications.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire spécifique,

en veillant au respect du bien-être animal,

- ◆ de citer le matériel indispensable au bon fonctionnement d'un salon de toilettage professionnel ;
- ◆ de sélectionner les outils et produits adéquats en fonction des différentes étapes du toilettage et de la race concernée ;
- ◆ d'expliquer l'utilisation et la manipulation professionnelle des différents outils (maintien des ciseaux, utilisation des tondeuses, outils pour gauchers...) ;
- ◆ de déceler les manipulations les plus propices à une bonne pratique tout en respectant les règles fondamentales d'ergonomie (position assise, debout, utilisation du tabouret, éviter les maux de dos lors du bain...) ;
- ◆ d'identifier les principales règles de sécurité à adopter dans l'exercice du métier tant au niveau du toiletteur, de l'animal et du client (contention adéquate...) ;
- ◆ d'adopter les règles de propreté courantes en utilisant les méthodes d'entretien les plus adéquates ;
- ◆ de caractériser les différents types de produits et les méthodes de désinfection et de stérilisation du matériel et du local (stérilisation des instruments, désinfection totale en cas de parasitose, entretien des tables de travail, des essuies...) ;
- ◆ d'appréhender les bases de la communication canine afin de repérer les signaux d'apaisement du chien et d'ajuster son comportement en fonction de ceux-ci.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Esthétique Canine : Technologie, Sécurité et hygiène professionnelles	CT	B	28
7.2. Part d'autonomie		P	7
Total des périodes			35